

Devenez...

FORMATION PROFESSIONNELLE

MONITEUR ÉDUCATEUR

EN PRÉPARANT
LE DIPLÔME D'ÉTAT :
MONITEUR ÉDUCATEUR

**ÉGALEMENT ACCESSIBLE
EN APPRENTISSAGE**

MÉTIERS DES SERVICES



Métiers visés :

Moniteur éducateur employé par :

- des collectivités territoriales,
- la fonction publique
- des associations
- des structures privées



NIVEAU ET DURÉE



**DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 4 (BAC)
EN 18 MOIS DE FORMATION**

TAUX DE RÉUSSITE :

Retrouvez tous nos chiffres sur notre site internet.

Pourquoi choisir les Établères ?

- Suivi personnalisé et individualisé
- Possibilité de suivre la formation en **apprentissage**
- De petits effectifs (25 personnes maximum par promotion)
- Enseignement assuré par des professionnels du secteur social et médico-social

Devenez...

MONITEUR ÉDUCATEUR

PROGRAMME

- La formation Moniteur Éducateur comporte 950h d'apports théoriques et 980h (soit 28 semaines) de formation pratique, réparties sur 18 mois.
- La formation pratique est organisée afin de permettre une progression dans l'acquisition des compétences professionnelles au travers des expériences en stage :

STAGE DE 8 SEMAINES EN PREMIÈRE ANNÉE

- Comprendre les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution
- Identifier les champs d'intervention, les fonctions, les activités du moniteur éducateur
- Repérer les spécificités des publics accueillis ou accompagnés
- Confirmer son projet professionnel

STAGE DE 20 SEMAINES EN DEUXIÈME ANNÉE

- Découvrir et intégrer un nouveau contexte professionnel du secteur social
- Instaurer une relation éducative avec des usagers ou groupes dans un nouveau contexte
- S'inscrire dans un travail d'équipe pluri-professionnel pour participer à l'élaboration, la conception et la conduite du projet éducatif

À l'issue de la formation

Vous obtiendrez un :

- Diplôme d'État de niveau 4 enregistré au RNCP et certifié sous l'autorité du Ministère chargé de la solidarité et le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Décret déposé le 15 mai 2007)

Vous aurez acquis les compétences suivantes :

- Savoir instaurer une relation éducative respectueuse de la singularité de la personne
- S'inscrire dans un travail d'équipe pluri-professionnelle
 - Participer à la conception et à la conduite de projet éducatif spécialisé
 - S'impliquer dans les dynamiques de travail institutionnel et partenarial

FORMATION PROFESSIONNELLE

Modalités d'inscription

- **Aucun diplôme n'est exigé à l'entrée en formation**
- **Admission sur concours**
Dossier d'inscription au concours téléchargeable sur le site internet www.etablieres.fr ou à retirer à l'accueil de Sup Social
- **Formation en présentiel, accessible en contrat d'apprentissage, en formation initiale et continue, éligible au CPF.** Accessible au projet de transition professionnelle. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier votre projet de formation.
- **VAE Possible**



Contact

Sup Social

École des Établières

Rue Benjamin Franklin - BP 609
85015 La Roche-sur-Yon Cedex

supsocial.laroche@etablieres.fr

www.etablieres.fr

0970 808 221 (numéro non surtaxé)



Poursuite d'étude possible : ES

Le titre est accessible par la VAE.

Validation de la formation complète uniquement

Pas de possibilité d'acquiescer des blocs de compétences selon le niveau d'entrée en formation

Pas d'équivalences ou de passerelles possibles

Une marque du **gE** group **ETABLIÈRES**

Votre parcours - Diplômes obtenus

Les diplômes cités ci-dessous dispensent de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Merci de cocher la (ou les) cases vous concernant :

- ☐ Baccalauréat professionnel
- ☐ Baccalauréat
- ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social
- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention complémentaire Aide à Domicile)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Assistant familial
- ☐ Ou tout autre diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins au niveau 4:

Avez-vous obtenu un autre diplôme qui ne dispense pas de l'épreuve écrite :

Votre parcours - Cours de formation après le collège

Etablissement(s) fréquenté(s) Nom + Ville	Année	Classe	Diplôme obtenu

Votre parcours - Expériences de stage ou professionnelle

Merci d'indiquer par ordre chronologique votre parcours professionnel ou de stage

Expérience professionnelle ou de stage	Employeur	Date & durée

Votre situation actuelle

☐ **Scolarisé**, préciser la classe et/ou l'année d'étude (ex. seconde générale, 1^{ère} année Licence) :

_____ et la filière : _____

Vous envisagez une activité salariée (y compris saisonnière) d'ici la rentrée ☐ OUI ☐ NON

☐ **Demandeur d'emploi**, préciser la date d'inscription : / /

☐ Indemnisé(e)

☐ Non indemnisé(e)

J'envisage de m'inscrire au Pôle Emploi compte tenu d'une activité professionnelle actuelle permettant d'enclencher un droit à indemnisation : ☐ oui ☐ non

☐ **Service civique**, préciser le poste occupé : _____

☐ **Salarié** :

☐ CDI, préciser le poste occupé : _____

☐ CDD, préciser le poste occupé :

Contrat commencé le / / , se terminant le / /
Ou s'est terminé le / /

☐ Intérimaire

☐ **Autre**, préciser : _____

Bénéficiez-vous ou avez-vous bénéficié dans votre parcours scolaire des aménagements suivants :

☐ Aménagement du temps de formation

☐ Aménagements d'épreuves

☐ Aménagements spécifiques matérielles

☐ Accompagnement humain (AVS, ASH...)

Etes-vous en situation de handicap : ☐ Oui ☐ non

Observations / Autres informations (Autres données, précisions personnelles importantes, situation de handicap...) :

Financement envisagé de la formation

- ☐ Financement de la formation par la Région dans le cadre de l'éligibilité à la gratuité totale des coûts de formation (poursuite de scolarité, demandeur d'emploi etc.). Cf. fiche conditions d'éligibilité.
- ☐ Autre financement :
- employeur actuel : ☐ Accord employeur obtenu : ☐ oui ☐ non
 - ☐ Projet de transition professionnelle : ☐ en cours ☐ envisagée
 - Autre (contrat de professionnalisation, pôle emploi etc.) :

INFORMATION TARIF

Si éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Droits d'inscription : 0 €
- Frais de scolarité restant à charge : 0 €

Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Tarif pour l'employeur, fonds de financement ou étudiants à titre individuel

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Frais de formation	6 554 €	5 654 €

RGPD :

Les données collectées dans le présent document ne feront pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Les données sont conservées dans le cadre du suivi de l'apprenant jusqu'à la signature du contrat de formation. Si aucun contrat de formation n'est signé, le Responsable du traitement procédera à la destruction ou au cryptage des données personnelles détenues.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation, de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter votre centre de formation : supsocial.laroche@etablieries.fr.

NOTES DIVERSES

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO, par voie électronique : dpo@etablieries.fr

A propos de votre demande d'inscription

S'agit-il : ☐ d'une première demande d'inscription ☐ d'une deuxième demande d'inscription

Comment avez-vous eu connaissance de la formation ?

- ☐ Site Internet Etablières.fr
- ☐ Famille
- ☐ Portes ouvertes
- ☐ Anciens élèves

- ☐ Autre site Internet - lequel : _____
- ☐ Information dans un salon - lequel : _____
- ☐ Presse écrite - laquelle : _____
- ☐ Autre : _____

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans ce dossier

J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'admission et du projet pédagogique de l'établissement

Fait à : _____

Signature

Le : _____

Cadre réservé au centre de formation

N° FA :

Inscription :

Chèque n° : _____ Banque : _____

Admissibilité :

Chèque n° : _____ Banque : _____

Date de l'épreuve : _____ Note obtenue : _____ / 20

Admission :

Chèque n° : _____ Banque : _____

Date de l'épreuve : _____ Heure de l'épreuve : _____

Note : Entretien individuel : _____ / 40

Réalisation collective : _____ / 20

TOTAL : / 60

Positionnement sur liste complémentaire :

FICHE D'INSCRIPTION - EPREUVE D'ADMISSION

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Né(e) le : à :

Adresse

.....

participera à l'épreuve orale qui se déroulera le 6 septembre 2023.

Important : J'autorise la publication de mon nom sur la liste des admis qui sera publiée sur le site internet du groupe Etablières : OUI ☐ NON ☐

Date & Signature

- REGLEMENT D'ADMISSION

**En vue de l'entrée en formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
Session de juin 2023**

L'admission des candidats à la formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur est réglementée par :

- le décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme de moniteur éducateur, publié au Journal Officiel n° 152 du 16 mai 2007,
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme de moniteur éducateur
- Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur

Le présent règlement d'admission de sélection est unique pour l'ensemble des voies de formation : formation initiale, formation continue et formation par l'apprentissage. Il s'applique donc, selon la même procédure, notamment aux candidats en poursuite de scolarité, en emploi ou demandeur d'emploi.

Commission d'admission

Une commission d'admission est instituée. Elle est composée du directeur de l'école ou de son représentant, du responsable de la formation de Moniteur Educateur et d'un professionnel titulaire du DEME et extérieur à l'établissement de formation.

Sa mission est :

- de garantir la conformité des épreuves au présent règlement,
- d'arrêter les listes principale et complémentaire des candidats admis et admissibles et de les transmettre à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Conseil Régional en précisant pour chacun, la voie de formation suivie,
- de statuer sur les problèmes particuliers liés à la sélection qui lui sont transmis par le directeur de l'école.

La capacité d'accueil pour la session de septembre 2023 est de 11 places se répartissant ainsi :

- 1 place en formation initiale
- 10 par la voie de l'apprentissage

incluant les élèves effectuant un cursus complet ou non complet.

1.- INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

1.1 - Conditions réglementaires

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 concernant les modalités de sélection, l'entrée en formation de Moniteur Educateur comprend deux épreuves :

- une épreuve écrite d'admissibilité
- une épreuve orale d'admission

Concernant les prérequis à l'inscription au concours d'entrée, aucun diplôme n'est exigé pour se présenter aux épreuves.

Le candidat devra être âgé de 18 ans à l'entrée en formation.

Conditions préalables à l'octroi d'allègements et de dispenses

Les conditions et modalités d'allègements ou de dispenses de formation en faveur de certains candidats au DEME sont fixées par l'arrêté du 20 juin 2007 (articles 7 à 10).

L'étude est effectuée après la réussite au concours d'entrée et suite à un entretien de positionnement avec le Responsable de la filière à partir des copies des diplômes et attestations d'emploi, conformément au protocole d'allègement et/ou de dispense validé par la commission pédagogique.

Les allègements de formation concernant la formation théorique ne pourront dépasser une durée équivalente aux deux tiers de la durée totale de la formation, soit 633 heures. Concernant la formation pratique, les candidats bénéficiant d'allègements et/ou de dispenses, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation (article 6 de l'arrêté du 20 juin 2007). Ces éléments s'avèrent réglementaire pour toutes situations (personnes en situation d'emploi, titulaire DE...).

Les allègements de formation ainsi que les dispenses d'épreuves de certification seront indiqués dans le livret de formation de l'élève.

1.2 - Procédure

Pour s'inscrire aux épreuves, il convient de :

- Demander un dossier d'inscription auprès de Sup|SOCIAL ou de télécharger ce dossier à partir d'Internet sur le site www.etablieres.fr entre le 10 juillet et le 23 août 2023.
- Retourner à Sup|SOCIAL (à l'attention de Mme Durand) le dossier d'inscription accompagné d'un chèque bancaire de 42 euros et un de 38 euros pour l'épreuve d'admissibilité et/ou de 98 euros pour l'épreuve d'admission - **par voie postale uniquement**, le cachet de la poste faisant foi. Inscription possible entre le 10 juillet et le 23 août 2023.
Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre de : Sup|SOCIAL – Les Etablières.

1.3 - Constitution du dossier

Le dossier d'inscription présente de façon détaillée la trajectoire, les formations, les diplômes et les éventuelles expériences professionnelles ou de stage. Il doit être dûment complété et accompagné des pièces suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ou du permis de conduire,
- Copie des diplômes ou des titres précisés dans les conditions réglementaires, ou certificat de scolarité pour les élèves de terminale (année scolaire en cours),
- Deux photos d'identité (dont une à coller sur la première page du dossier),
- CV actualisé,
- Lettre de motivation,
- Fiche d'inscription à l'épreuve d'admission dûment remplie,
- Courrier motivé, accompagné des copies des diplômes et attestations d'emploi dans le cas d'une demande d'allègement ou de dispense.

L'absence d'une seule pièce entraînera le retour du dossier au candidat qui gardera la faculté de le renvoyer complété dans le délai indiqué ci-dessus.

2.- EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera **le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 10h00 à 12h00**.

Sup|SOCIAL adressera à chaque candidat, une convocation à l'épreuve écrite sur laquelle figureront la date, l'heure et le lieu.

Aucun retard n'est admis. Les frais d'inscription à cette épreuve, dans ce cas, ne sont pas remboursés.

Le candidat devra être muni de cette convocation et d'une pièce d'identité pour passer l'épreuve.

Le candidat confirmera sa participation à l'épreuve écrite par l'intermédiaire du paiement de l'épreuve écrite, d'un montant de 38 euros.

Les candidats dispensés de cette épreuve n'ont pas à régler cette somme.

L'épreuve écrite a pour objectif de des candidats.

Cette épreuve porte sur une dissertation, notée sur 20 et d'une durée de 2 heures.

Le candidat devra exposer ses idées, son questionnement en développant un argumentaire adapté à la thématique proposée.

La correction est assurée par des enseignants du 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire ou des personnes de qualification équivalente ou supérieure. A l'issue de la correction, le Directeur réunit la Responsable de filière Moniteur éducateur, la Coordinatrice des formations ainsi que les correcteurs et procède à l'harmonisation des notes et décide des candidats admissibles.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont admis à se présenter à l'épreuve orale.

La note obtenue à l'écrit ne sera pas reprise dans le classement final.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- d'un des diplômes mentionnés en annexe IV de l'arrêté précité, et indiqué dans la partie ci-après « conditions préalables à l'octroi d'allègements et de dispenses,
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,
- ou aux lauréats de l'institut du service civique.

En cas de fraude ou tentative de fraude, le candidat est exclu de l'épreuve, un rapport sera rédigé par le directeur de l'école. Si la fraude apparaît ultérieurement, l'épreuve du candidat est considérée comme non valable.

3.- EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve se déroulera le 6 septembre 2023.

Les candidats retenus à l'issue de l'épreuve écrite et les candidats titulaires d'un des diplômes permettant une dispense à l'épreuve écrite sont convoqués à l'épreuve orale qu'ils ne peuvent soutenir qu'après l'envoi au plus tard **le 23 août 2023** du dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces à joindre.

Aucun retard n'est admis et les frais d'inscription à cette épreuve, dans ce cas, ne sont pas remboursés.

Cette épreuve est destinée à apprécier la motivation et les aptitudes du candidat à entreprendre une formation préparant à une profession de relations humaines, à connaître ses motivations, son éthique et ses valeurs citoyennes et apprécier son aptitude à être confronté aux réalités complexes de la vie sociale. Les capacités du candidat à projeter son organisation matérielle et temporelle sur la durée de son parcours de formation seront également appréciées.

L'évaluation du candidat se fera en deux séquences :

- Séquence 1 - Réalisation collective

Durée 50 minutes (35 minutes consacrées à une production collective et 15 minutes de rédaction par le candidat d'un écrit individuel portant sur sa perception de la dynamique de groupe et sur son auto-évaluation).

Elle est destinée à apprécier :

- les aptitudes relationnelles du candidat : prise de parole, écoute,
- sa capacité à prendre une décision en groupe,
- sa capacité à respecter une consigne,
- ses aptitudes aux travaux de groupe et à co-construire (pertinence des interventions, prise en compte des différents points de vue ...),
- sa capacité à s'auto évaluer.

Les candidats seront évalués par un binôme composé d'un formateur et d'un professionnel (psychologue et moniteur éducateur ou personne qualifiée en travail social).

Cette séquence est évaluée sur 20.

- Séquence 2 - Entretien individuel

Durée 20 minutes

L'entretien, basé sur la présentation du parcours et des motivations du candidat, vise à apprécier :

- sa maturité et sa capacité à communiquer,
- ses aptitudes et ses motivations à l'exercice de la profession et à s'inscrire dans la formation de Moniteur Educateur.

Les candidats seront évalués par un binôme composé d'un formateur et d'un professionnel (psychologue et moniteur éducateur ou personne qualifiée en travail social). Ces examinateurs ont connaissance de la lettre de motivation et du Curriculum Vitae du candidat lors de l'échange.

Cette séquence est évaluée sur 40.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le directeur de Sup|SOCIAL et/ou le responsable de la formation Moniteur Educateur avec les examinateurs harmonisent leurs notes, évaluations et commentaires.

4.- DESISTEMENT

En cas d'annulation ou d'absence à l'une des épreuves, les frais d'inscription de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (à hauteur de 50% de la somme versée) à partir d'un justificatif écrit que le candidat aura transmis.

5.- ADMISSION EN FORMATION

5.1 - Classement des candidats

Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission (les 2 séquences) sont additionnés. Tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 30/60 sont susceptibles d'être admis. Une évaluation inférieure à 30/60 est éliminatoire.

La note sur 60 permettra de procéder au classement de ces candidats.

Les ex-aequo sont départagés par la note obtenue à l'entretien individuel, puis par délibération de la commission d'admission.

Deux listes principales sont arrêtées en fonction du classement et selon le nombre de places disponibles par statut. Une liste complémentaire (constituée des candidats susceptibles d'être admis et ne figurant sur aucune liste principale) est constituée.

5.1.1 En voie directe - Formation Initiale ou Continue

La validité de la liste complémentaire est limitée à la session pour laquelle le concours est ouvert. Cette liste vise à pallier les éventuels désistements.

Les candidats sont avisés individuellement et par écrit des décisions de la commission.

La liste des candidats admis est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Conseil Régional.

5.1.2 Par voie d'apprentissage

Les candidats admis sur liste principale ou complémentaire de notre centre de formation ou tout autre centre de formation accepté par l'ADAMSSE-CFA Pays de la Loire peuvent choisir de réaliser leur formation par voie d'apprentissage s'ils répondent aux critères établis par le CFA, en particulier :

- être âgés au minimum de 18 ans et de moins de 31 ans au jour de la signature du contrat d'apprentissage, une dérogation à la limite d'âge supérieure peut être accordée sous certaines conditions prévues par l'article L 6222-2 du code du travail (pas de condition d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé),
- avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur dans les Pays de la Loire ou à proximité.

Les candidats sont alors admis dans la limite des places disponibles par voie d'apprentissage et dans l'ordre de réception par l'ADAMSSE-CFA Pays de la Loire du contrat d'apprentissage signé avec l'employeur.

Le candidat inscrit en voie directe au sein de notre école devra se désister de la liste principale ou complémentaire une fois le contrat d'apprentissage signé et avant son inscription par la voie de l'apprentissage.

6.- ENTREE EN FORMATION

Les candidats admis devront s'inscrire par retour de courrier ou au plus tard le **15 septembre 2023** à Sup|SOCIAL. En cas de non réponse de leur part, ou de dossier incomplet dans les délais indiqués, il sera fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement.

L'inscription est définitive à réception de la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque d'arrhes de 150 € (pour les candidats ne bénéficiant pas de la prise en charge régionale).

Seul le cas de refus de financement (employeur, OPCO, Agefiph ...) permettra aux candidats admis de demander son report d'admission en formation jusqu'à décembre 2024. Il appartient au candidat admis de formuler sa demande par écrit et de présenter les justificatifs correspondants. Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription avant la limite d'inscription de la session souhaitée.

A la Roche sur Yon, le 3 juillet 2023
La directrice d'établissement



Aurélia TROUVE

Frais d'inscription au concours : 42 euros		
EPREUVE D'ADMISSIBILITE		
<u>Demande dossier d'inscription</u>		
Retrait ou téléchargement possible : A partir du 10 juillet 2023		
<u>Retour dossier d'inscription</u>		
Au plus tard le 23 août 2023		
Par voie postale, cachet de la poste faisant foi à l'attention de Mme Durand		
<u>Epreuve</u> Vendredi 1 ^{er} septembre 2023		
<u>Résultat</u> Semaine 36		
<u>Coût</u> 38 € A l'ordre de Sup SOCIAL		
EPREUVE D'ADMISSION		
<u>Epreuve</u> Le 6 septembre 2023		
<u>Résultat</u> Semaines 36/37		
<u>Coût</u> 98 € A l'ordre de Sup SOCIAL		
INSCRIPTION		
<u>Retour du dossier</u> Au plus tard le 15 septembre 2023		
Dépôt d'un chèque d'arrhes* de 150 € Pour les candidats ne bénéficiant pas de la prise en charge régionale. A l'ordre de Sup SOCIAL		

* : chèque de 150 euros, déductible de la facture annuelle (cette somme confirme votre inscription et constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil). Ce versement est conservé en cas de désistement.

Le centre de formation se réserve la possibilité de programmer un nouveau concours si nécessaire en fonction du nombre d'admis par voies de formation.

PROJET PEDAGOGIQUE de l'ETABLISSEMENT

Sup|SOCIAL s'attache à participer à la formation de professionnels de l'intervention sociale en priorité en réponse aux besoins du territoire. La formation est pensée en respect des principes de solidarité, de justice sociale. Les apprenants sont préparés à l'accompagnement de personnes dans leur diversité à partir de postures éthiques et déontologiques. L'approche pédagogique garde son indépendance vis-à-vis de courants de pensée spécifique (psychologique, psychanalytique, sociologique...), d'idéologie, de croyance religieuse et politique. Les apports théoriques, les débats, et les réflexions sur les pratiques ne se voient limités à des pensées individuelles, qui ne permettraient pas aux élèves d'entendre et de croiser des analyses et des références théoriques différentes. C'est dans ce sens que nous veillons tant au recrutement des intervenants extérieurs qu'à leurs diversités de parcours, de formation.

Dès sa création en 2005, Sup|SOCIAL s'attache à offrir des formations ancrées dans les réalités professionnelles. L'école s'est imprégnée des réformes des différents diplômes d'Etat des formations qu'elle dispense dans le domaine social. Elle s'est inscrite dans le réseau des établissements de formations sociales du territoire. Sup|SOCIAL est membre actif du réseau UNAFORIS.

Sup|SOCIAL, par ailleurs, puise sa richesse par son appartenance au groupe Etablières. Ainsi les futurs professionnels du social sont quotidiennement en relation avec des étudiants qui se destinent à d'autres secteurs d'activités (Communication, développement local, Management, journaliste, média...).

Le projet pédagogique est mis en œuvre selon 3 principes spécifiques :

1- des promotions à petit effectif afin de favoriser :

- une relation privilégiée avec chaque apprenant et un suivi individualisé rapproché par des bilans réguliers et personnalisés pour faire le point sur ses acquis, se fixer des objectifs,
- une dynamique de groupe orientée vers le travail collectif, la concertation, la régulation avec des temps réguliers entre stagiaires et formateurs à travers « les conseils de promotion ou de groupe » pour échanger et donner un avis sur les interventions et le quotidien de la promotion. Les apprenants participent activement et librement à la vie de l'école,
- une grande disponibilité de proximité du responsable de formation et de l'équipe permanente.

2- une ouverture pédagogique vers une diversité d'intervenants universitaires et professeurs, chacun expert de leur discipline, associée avec une grande part de professionnels, du secteur social, médico-social, justice (...).

Sup|SOCIAL tient à privilégier l'approche professionnelle en combinant le savoir-être et le savoir-faire des apprenants, apportant ainsi :

- L'acquisition pour l'apprenant d'une vision étayée, proche des réalités du terrain et réactive de son actualité.
- L'efficacité dans le déroulement des formations, avec des intervenants qui se connaissent déjà et se rencontrent dans d'autres cadres.

Fort de cet ancrage professionnel, Sup|SOCIAL vise la professionnalisation des apprenants par l'acquisition progressive de la maîtrise d'une activité, la reconnaissance sociale de cette maîtrise, mais aussi par l'appartenance à une identité professionnelle spécifique. La formation participe ainsi à la constitution de l'identité professionnelle.

3- un fort lien avec les opérateurs du secteur social, contribuant à une réactivité vis à vis des besoins contemporains de formation et à une inscription des étudiants dans les réseaux professionnels dès leur formation. Les actions mises en place à Sup|SOCIAL y parviennent grâce à :

- L'implication d'un comité de pilotage constitué de professionnels et de représentants d'institutions du domaine social exerçant dans le département et participant à l'élaboration et l'orientation de l'offre de formation.
- L'intervention dans les formations de professionnels associés et impliqués dans les instances pédagogiques.
- La place importante et la proximité accordée aux sites qualifiants pour l'alternance, les mises en situation professionnelle et à l'accompagnement de la réflexion sur les pratiques professionnelles de l'apprenant. Ce lien permet de développer les capacités de l'apprenant à s'adapter aux situations auxquelles il est ou sera confronté dans son exercice professionnel.

Par ces méthodes le projet de Sup|SOCIAL vise à développer les compétences des travailleurs sociaux vers le réalisme, l'opérationnalité, la pertinence, l'ouverture, l'éthique et l'engagement.

FORMATION MONITEUR EDUCATEUR

CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU FINANCEMENT DES COUTS DE FORMATION PAR LA REGION

Eligibilité des publics à la prise en charge totale (moniteur éducateur) ou partielle (assistant de service social et éducateur spécialisé) des coûts de formation (dispositions applicables aux apprenants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 2023)

1-Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale (niveaux 3 et 4) ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire, les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale (au sens du code du travail), ainsi que les demandeurs d'emploi. Ces deux catégories de personnes sont autorisées en marge de la formation, à exercer une activité salariale dans la limite de 15 heures par semaine (pour les semaines en institut ou en stage) et de 35 heures pour les semaines de congés sous réserve que cette activité régulière, pérenne, ponctuelle ou reconduite régulièrement, soit conciliable pour l'institut de formation avec le bon déroulement de la formation. Cette condition de cumul s'apprécie chaque année. La perte de la qualité de jeune en poursuite de scolarité ou de demandeur d'emploi entraîne la perte de la prise en charge totale ou partielle des frais de formation par la Région ainsi que l'accès aux aides à la vie quotidienne de la Région.

Les publics éligibles doivent en outre remplir les conditions cumulatives suivantes :

-1^{ère} condition : être inscrits dans un institut de formation agréé et admis sur les places conventionnées par la Région des Pays de la Loire,

-2^{ème} condition : effectuant leur scolarité dans l'une des conditions suivantes :

- lauréats du concours d'entrée ou la procédure Parcoursup ou admis et effectuant un cursus complet ou non complet,
- apprenants ayant échoué au diplôme et ayant un délai maximum prévu par la réglementation pour repasser les modules manquants et préparant ces modules,
- personnes déjà titulaires de certains diplômes les dispensant de certains modules de formation domaines de compétences ou blocs de compétence ou unités ou domaines de formation,
- les candidats à la VAE (validation des acquis et de l'expérience) passés devant le jury de diplôme d'Etat et ayant des modules à représenter.

Pour les publics effectuant un cursus non complet pour lesquels la Région effectue une prise en charge financière, le nombre de parcours allégés ou dispensés autorisé s'effectue dans la limite de la capacité d'accueil conventionnée.

2-Publics non éligibles

Les publics non éligibles ne peuvent bénéficier d'une prise en charge des coûts de formation par la Région. Ils relèvent en effet des dispositifs de prise en charge gérés par les employeurs ou leurs fonds de formation et/ou opérateurs de compétence.

Ne sont pas éligibles à la gratuité des coûts de formation par la Région :

- les salariés en cours d'emploi, les travailleurs non-salariés, les auto-entrepreneurs,
- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement, ...,
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocations d'étude, ...),

- les personnes en congé parental,
- les apprenants hors conventionnement et hors capacités d'accueil conventionnées par la Région.
- les personnes non libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation.

Ces publics ne peuvent solliciter auprès de la Région l'octroi d'une aide à la vie quotidienne ou d'urgence (bourse, rémunération, ...).

3-Délai de carence entre deux formations de même niveau

La Région intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente et la date d'entrée dans la nouvelle formation.